

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

**Mairie  
De  
ST-JEAN-EN-ROYANS  
(Drôme)**

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'intervenir sur le réseau de chaleur urbain très dégradé dans un calendrier très contraint afin d'assurer une période de chauffe dès les mois de septembre ou octobre 2024 dans une première phase, puis d'envisager le renouvellement des réseaux de distribution dans une seconde phase,

Considérant la consultation libre relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la première phase de modernisation du réseau de chaleur urbaine et la proposition de l'entreprise individuelle Antoine LEGER d'Oriol en Royans de 22 700 € TTC (TVA non applicable) pour les missions de diagnostic, la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les futurs travaux, l'assistance à la passation du marché de travaux, la direction de l'exécution et des travaux, l'assistance aux opérations de réception, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du futur chantier,

Considérant que cette première phase concernera l'acquisition d'une nouvelle chaudière et son raccordement au réseau existant estimée à 220 000 € HT,

**N°2-2024**

**OBJET :**

**Maîtrise d'œuvre pour la  
modernisation du réseau de  
chaleur urbain Phase 1**

### DECIDONS

- 1- D'accepter l'offre de l'entreprise individuelle Antoine LEGER d'Oriol en Royans de 22 700 € hors pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première phase de modernisation du réseau de chaleur urbain et l'acquisition et la mise en production d'une chaudière,
- 2- De signer le contrat de maîtrise d'œuvre hors option en annexe de la présente

Fait à Saint Jean en Royans, le 4 mars 2024

Le Maire,

  
Christian MORIN

